



VANNES, le 25 novembre 2022

BRETAGNE SUD HABITAT

*SERVICE PATRIMOINE
Pôle travaux
David LECHARPENTIER
02 97 43 82 00*

**Monsieur Le Directeur,
DDTM**
Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt et Chasse
1 allée Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX

Objet : BULEON - Demande de dérogation

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez, ci-joint, la demande de dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement dans le cadre de travaux sur notre résidence 18 rue Georges Grignon à BULEON .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

**Par délégation du Directeur général,
Le Directeur du Patrimoine,**




Mickaël COUTY

PJ : expertise naturaliste LPO

Copie : LPO Morbihan – Mairie de Buléon

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Bretagne Sud Habitat

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 9 Rue Avenue Edgar Degas

Commune VANNES

Code postal 56008

Nature des activités : Bailleur départemental Office public de l'habitat du Morbihan

.....

Qualification :

.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique Nom commun	
B1 <u>Delichon urbicum</u> <u>Hirondelle de fenêtre</u>	<u>5 nids</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Ravalement des façades du bâtiment 18 Rue Georges Grignon à Buléon

Ces travaux sont nécessaires pour le confort des résidents, afin d'éviter la dégradation à long terme des bâtiments, de limiter les déperditions de chaleur et donc d'améliorer la qualité de ces logements.

.....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
Destruction sur le bâtiment de 5 nids d'Hirondelles de fenêtre hors période de nidification.....
.....
.....
Altération Préciser :
.....
.....
Dégradation Préciser :
.....
.....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : Ouvriers en bâtiment

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : entre septembre et mi-mars.....
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bretagne.....
Départements : Morbihan.....
Cantons :
Communes : BULEON.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :
.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir rapport
.....
.....
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Mesure d'accompagnement sur 3 années avec restitution d'un rapport chaque année.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Vannes le 05/11/22 Le Responsable du Patrimoine M. COUTY



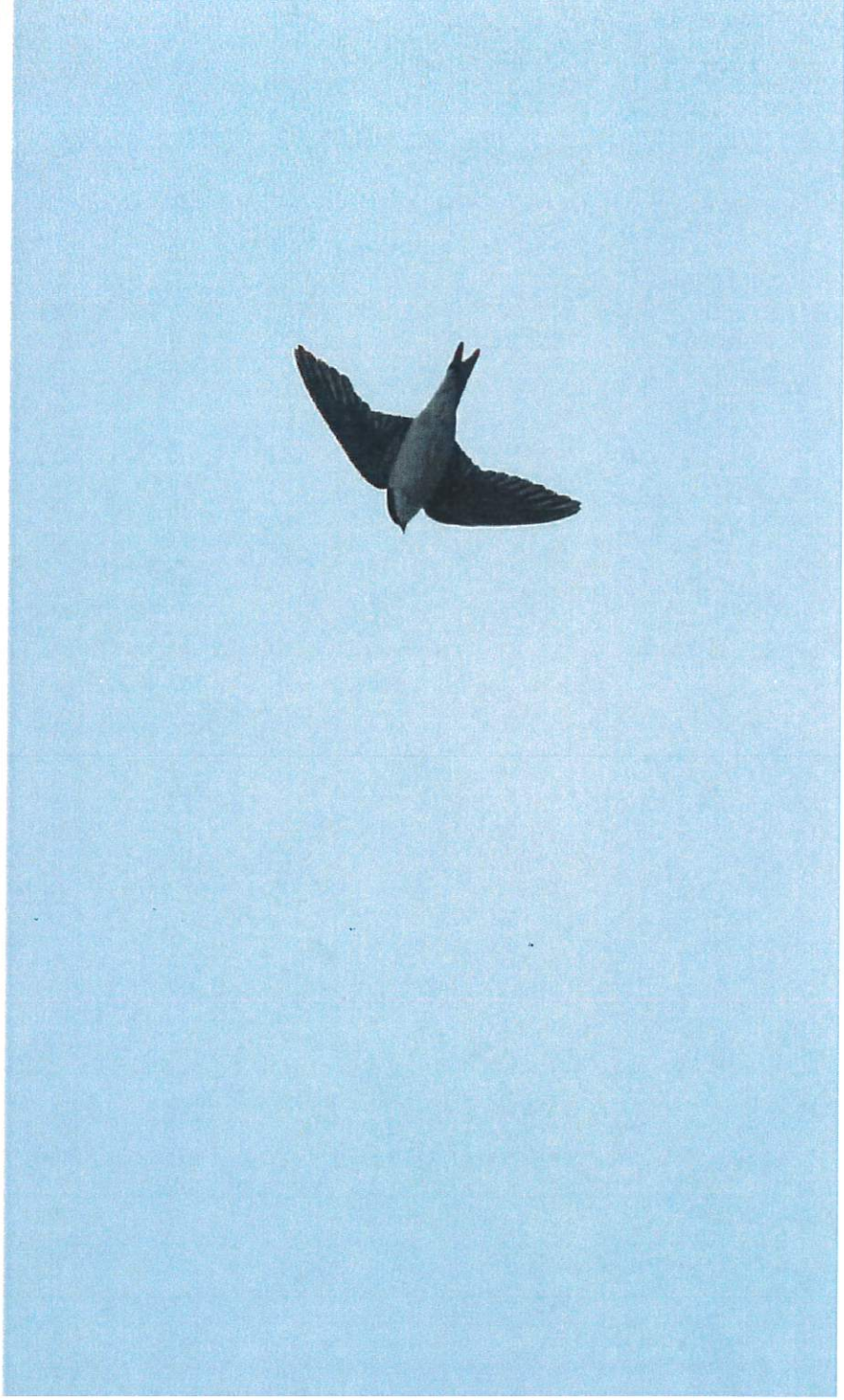


**Agir pour
la biodiversité**



BRETAGNE SUD HABITAT

Expertise naturaliste avant travaux Bâtiment à Buléon (56)



LPO Bretagne
Quartier de la bellangerais
35000 Rennes
bretagne@lpo.fr
<http://bretagne.lpo.fr>

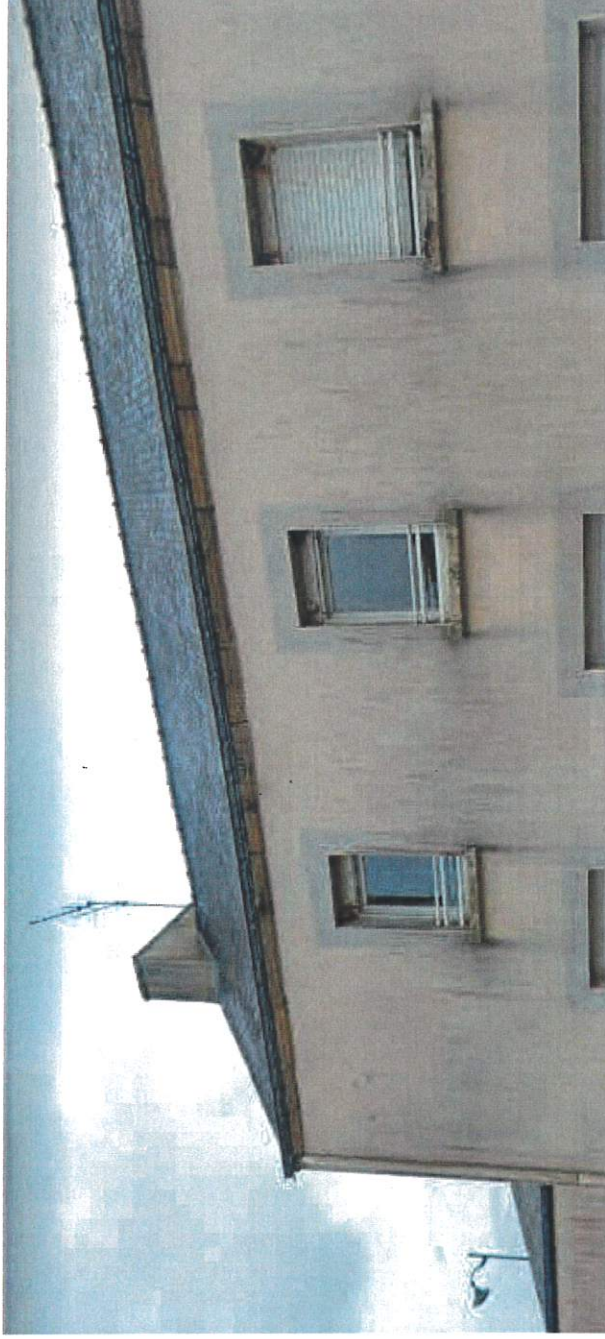
Contenu

Contexte.....	3
État actuel.....	5
Avifaune.....	5
Résultats des comptages de le bâtiment de Buléon.....	6
Résultats des comptages sur la commune de Buléon en 2021.....	7
Rappel.....	9
Mesures ERC.....	10
Effets avant mesures.....	10
Mesures d'évitement et réduction.....	10
Mesures compensatoires.....	11
Mesures d'accompagnement.....	13
Conclusion.....	13

Contexte

La LPO Bretagne a été contactée en octobre 2022 par Bretagne Sud Habitat concernant des travaux à venir sur un bâtiment au 18 Rue Georges Grignon à Bulé. Il s'agit de travaux de lavage et démoussage des toitures, reprise des fissures, des enduits abimés, ravalement des façades et pignons des logements, etc. **Ces travaux sont nécessaires pour le confort des résidents, afin d'éviter la dégradation à long terme des bâtiments et donc d'améliorer ces logements.**

Ce bâtiment abrite cependant une colonie d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*). Un recensement des nids a donc été réalisé. De plus, un comptage des Hirondelles de fenêtre avait été effectué par un bénévole de la LPO Bretagne durant l'été 2021, ce qui permet de donner une estimation de la population de cette espèce au niveau communale.



Bâtiment à Buléon



Plan de masse du bâtiment de Buléon (56)

État actuel

Avifaune

Malgré le fait que la visite ait été effectuée en période automnale, soit hors période de nidification des hirondelles, nous avons bien constaté la présence de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Ci-dessous le tableau des statuts de cette espèce.

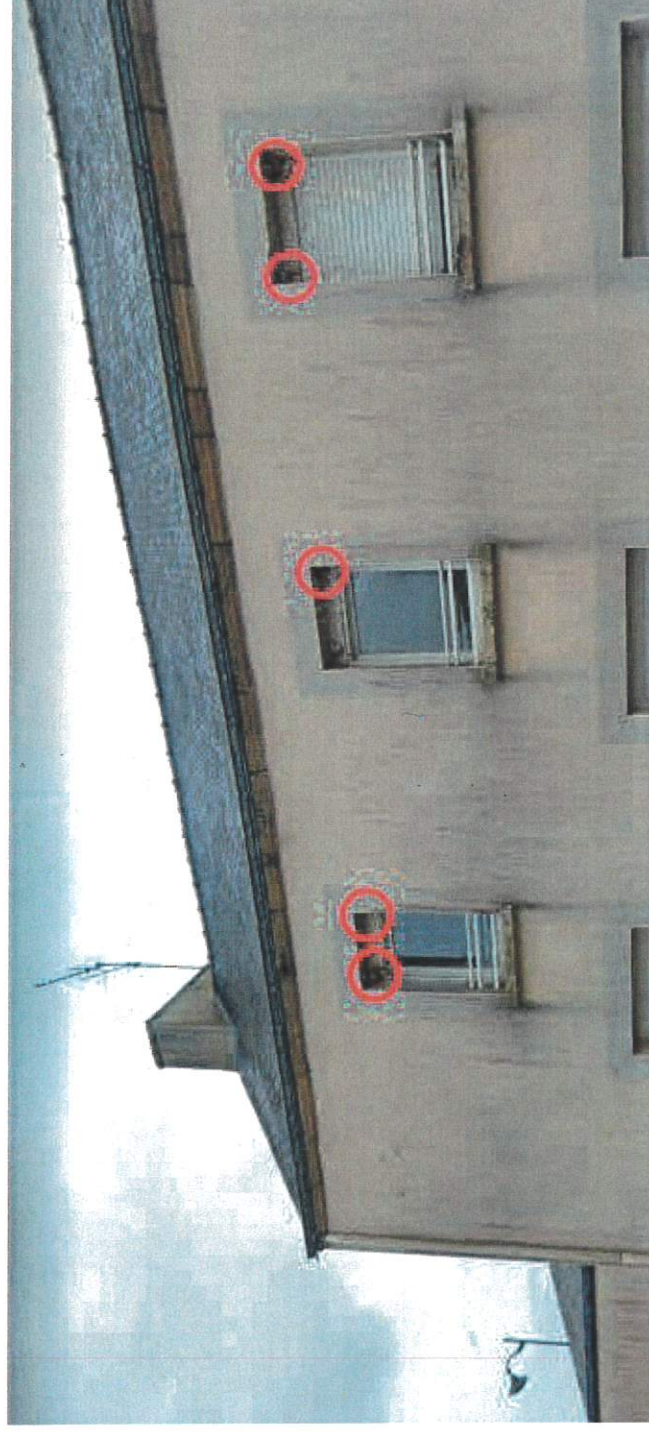
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	LC	NT	LC	-	art. 3
<p>Légende :</p> <p>Listes rouges :</p> <p>RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable</p> <p>Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :</p> <p>OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS) OII = Espèces pouvant être chassées. OIII = Espèces pouvant être commercialisées.</p> <p>Espèce protégée</p> <p>Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>						

L'Hirondelle de fenêtre, espèce protégée, a un statut défavorable, elle est en effet considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.

Résultats des comptages de le bâtiment de Buléon

Au total c'est donc **5 nids d'Hirondelles de fenêtre** qui ont été récemment occupés sur le bâtiment. Ces nids étaient probablement en activité durant l'été 2022 vu les nombreuses fientes présentes et la boue fraîche encore visible sur les nids. Les nids occupés sont situés côté rue dans l'angle des fenêtres. Un notera de plus la présence d'un ancien nid détruit.

Ci-dessous le plan du bâtiment avec la localisation des nids d'Hirondelles de fenêtre.



Localisation des 5 nids d'Hirondelles de fenêtre symbolisés par les cercles rouges

Résultats des comptages sur la commune de Buléon en 2021

Un comptage par un bénévole LPO avait été effectué le 10 juin 2021 lors d'une enquête Hironnelles menée dans le secteur. Ceci permet donc de connaître l'occupation des Hironnelles de fenêtre sur la commune, qui doit être approximativement identique à l'année 2022.

En 2021 on a donc 15 nids d'Hironnelles de fenêtre occupés sur Buléon, 11 anciens nids cassés et une donnée de 5 Hironnelles de fenêtre en vol dans un lotissement avec une probable nidification dans ce secteur. La grande majorité des nids occupés sont présents dans la rue Georges Grignon.

Avec 5 nids pour un total d'une quinzaine sur le bourg de Buléon, on peut donc estimer que le bâtiment appartenant à Bretagne Sud Habitat montre donc une importance pour cette espèce au niveau communale.

Page suivante, la carte de localisation des observations de nids d'Hironnelles sur Buléon par un bénévole de la LPO en juin 2021.

Résultats des comptages d'Hirondelles de fenêtre
sur la commune de Buléon (56) en 2021



Légende

-  Nid occupé d'Hirondelle de fenêtre



Rappel

Parmi les cinq espèces d'hirondelles présentes en France, les 2 espèces les plus communes, à savoir l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), sont étroitement liées aux constructions humaines.

L'Hirondelle rustique niche principalement dans les bâtiments annexes, souvent agricoles. Tandis que l'Hirondelle de fenêtre niche sur les façades des maisons, en général sous le rebord du toit.

Ces deux espèces reviennent de leur migration africaine au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°. Les hirondelles vont d'abord s'alimenter pendant plusieurs jours, autour d'un plan d'eau douce par exemple, avant de regagner les sites de nidification. Malheureusement, les hirondelles se trouvent confrontées à de nombreuses menaces, mettant en péril la survie de l'espèce en France : -20% depuis 10 ans pour l'hirondelle de fenêtre et jusqu'à 38% pour l'hirondelle rustique (données du programme STOC 2015).

Hormis quelques attaques de chats, de chouettes et de faucons, les hirondelles n'ont pas vraiment de prédateurs. L'Homme est donc l'unique responsable de leur déclin :

Les pesticides : leur utilisation détruit notamment toute présence d'insectes volants (appelés plancton aérien), et qui constituent la quasi-totalité du régime alimentaire des hirondelles (pucerons, diptères, hyménoptères, ...).

La suppression des haies : le remembrement des parcelles agricoles entraîne l'arrachage de nombreuses haies, véritables réservoirs d'insectes, privant ainsi les oiseaux dans leur ensemble de ressource alimentaire (et par ailleurs de sites de nidification et de zones refuges pour la faune en général).

La raréfaction des sites de nidification : les surfaces des constructions modernes souvent à base d'acier, de verre et de béton, sont trop lisses et ne permettent pas aux hirondelles d'y installer leur nid de boue. De plus, de nombreuses ouvertures dans les anciennes granges, greniers et autres hangars sont condamnées et privent d'accès les oiseaux. L'absence de points d'eau (telles que les mares autrefois présentes dans chaque ferme) est également un frein à la construction des nids.

La destruction volontaire : une des très fortes menaces concerne la destruction volontaire des nids par les particuliers suite aux salissures sur les façades. Les dégâts sont d'autant plus importants que les hirondelles réutilisent le nid de l'année précédente pour leur nichée. Il est important de rappeler que les hirondelles sont intégralement protégées par la loi (article L411-1 du code de l'environnement) et leur atteinte est également punie (article L415-3) par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ et/ou un an de prison.

Mesures ERC

Effets avant mesures

Les travaux sur le bâtiment de Buléon seront à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction des nids d'Hirondelles de fenêtre (habitats d'espèces protégées),
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter les bâtiments.

Il y a donc un impact prévisible sur l'Hirondelle de fenêtre, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.

Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur le bâtiment, **les travaux devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de fin-mars à septembre**. Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre.

Bretagne Sud Habitat s'engage donc à réaliser ces travaux hors de la période de reproduction.

Ainsi aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses dont l'Hirondelle de fenêtre.

Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet les 5 nids occupés cette année seront détruits car situés au niveau des volets. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

Mesures compensatoires

Les travaux sur ce bâtiment sans mise en place de mesures compensatoires pourraient donc avoir des conséquences sur l'Hirondelle de fenêtre, qui pour rappel est protégée et considérée comme nicheur quasi-menacé à l'échelle nationale. La prise de conscience de cette problématique par Bretagne Sud Habitat est à souligner.

On peut penser qu'une fois le bâtiment rénové les Hironnelles, de retour de migration, reviendront nicher sur le bâtiment.

Cependant, il faut bien prévoir une compensation via la pose de nids artificiels, qui seront disposés à la fin des travaux afin de s'assurer que les Hironnelles de fenêtre reviennent bien nicher sur le bâtiment. Ce principe de nichoirs artificiels fonctionne très bien dans le cas d'une colonie déjà bien implantée, comme c'est le cas ici. Ces nids devront être installés avant le retour des hironnelles, soit avant mars 2023.


Conseils de pose des nids artificiels à Hironnelles : l'Hirondelle de fenêtre étant coloniale, il faut, si possible, installer plusieurs nichoirs à la fois. La pose se fait sous une avancée de toit, inaccessible aux prédateurs, soit à au moins 4 mètres de hauteur. Les nids ne doivent pas être disposés à proximité des arbres ou autres obstacles, dans l'idéal le lieu d'implantation doit être dégagé et ouvert de tous côtés. Les différents nichoirs vendus par la LPO sont présentés page suivante.

Bretagne Sud Habitat s'engage à installer 5 nids doubles artificiels pour les Hironnelles de fenêtre

Nid double pour hirondelles de fenêtre
(Ref. LPO : J0002A)

Prix : 21,00 €

Quantité [Ajouter au panier](#)

Notes  [Ajouter un avis](#)

[Envoyer un avis](#)

En béton de bois, livré avec système de fixation.

Descriptif complet :

Nid double pour hirondelles de fenêtre en bois issu de forêts gérées durablement et béton de bois de qualité supérieure, très résistant aux intempéries.

En forme de boule avec un trou d'envol sur le haut, les nids doivent être placés sous une avancée de toit, le rebord d'une fenêtre ou le dessous d'un balcon, les uns à côté des autres.


En effet, les **hirondelles** étant des oiseaux grégaires qui nichent en colonies, nous vous recommandons donc d'installer plusieurs nids en même temps. **L'hirondelle de fenêtre** fréquente les milieux urbains et se distingue de l'**hirondelle rustique** par son croupion blanc, son plumage noir-bieu gris et son ventre tout blanc.

Astuce : pour éviter les désagréments et les souillures causés par les fientes, il suffit d'installer un dispositif anti salissure sous les nids. Les fientes ainsi recueillies constituent par ailleurs, à faible dose, un excellent engrais naturel pour votre jardin.

Dispositif anti-salissures pour hirondelles
(Ref. LPO : J0001S)

Prix : 13,50 €

Quantité [Ajouter au panier](#)

Notes  [Ajouter un avis](#)

[Envoyer un avis](#)

Un dispositif élégant et efficace

Descriptif complet :

Au cours des 10 dernières années, le nombre d'**hirondelles de fenêtre** a diminué de plus de 33% (39% depuis 1989). La forte diminution du nombre d'**insectes** en est certainement une des principales causes.

Chaque nichée est donc un espoir pour la **préservation de l'espèce**. Mais les salissures que les occupants provoquent entraînent trop régulièrement la **destruction préventive des nids** bien que cette pratique soit illégale.

Une solution existe !

Il suffit d'installer ce **dispositif anti-salissures** sous le nid, à une distance de 40 à 50 cm de celui-ci. Simple à fixer et léger, il a été testé durant des tempêtes. Il résiste aux UV et est fourni avec l'**ensemble de la quincaillerie** nécessaire à sa fixation ainsi qu'une **notice**. Des caches-vis sont fournis pour la période où les hirondelles sont absentes et que le récupérateur de fientes est démonté.

Produit	Tarif (à l'unité)
Nid double à Hirondelle de fenêtre	21 €
Dispositif anti-salissures	13,50 €

Mesures d'accompagnement

Un suivi sur plusieurs années (aux années N+1, N+2 et N+5) est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels sur le bâtiment et sera l'occasion d'estimer le nombre de couples nicheurs sur la commune. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction des hirondelles, entre mai et juillet.

Année	Détail des prestations	Nombre de jour / salarié
2023	Suivi des nids artificiels, comptage des Hiorndeles sur la commune de Buléon et rédaction d'un compte-rendu	2
2024	Suivi des nids artificiels, comptage des Hiorndeles sur la commune de Buléon et rédaction d'un compte-rendu	2
2027	Suivi des nids artificiels, comptage des Hiorndeles sur la commune de Buléon et rédaction d'un compte-rendu	2

Bretagne Sud Habitat s'engage à mettre en place le suivi des mesures compensatoires sur 3 années

Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de travaux de un bâtiment à Buléon (56). L'Hirondelle de fenêtre est à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction de 5 nids de cette espèce protégée.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérieuse d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Bretagne Sud Habitat (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés par l'Hirondelle de fenêtre a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Bretagne Sud Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèce a ainsi été évité grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre. Ainsi, une mesure de compensation a été définie pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales d'Hirondelles de fenêtre. Des nids artificiels seront donc disposés sur le bâtiment une fois les travaux terminés. Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes, jusqu'en 2027.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de travaux sur le bâtiment de Buléon n'est pas de nature à nuire au maintien des populations d'Hirondelles de fenêtre.

Contacts :

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : corentin.morvan@lpo.fr

Boutique LPO : www.boutique.lpo.fr